

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 26 mai 2023

DATE de convocation et d'affichage

19 mai 2023

DATE de publication de la délibération

2 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, BLANDIN Béatrice, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis (arrive à 20h00 au point 1), MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; JEANNEAU Luc donne pouvoir à BOLIVARD Régis ; QUENOILLÈRE Roger donne pouvoir à GIOT Stéphanie ; PRESCHOUX Léon donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

Était absent : DEHEEGER Vianney.

Secrétaire de séance : FOUCHARD Fabrice, à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°260523-3 : Mise à jour de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 210521-13 en date du 21 mai 2021 portant approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article 20 dudit règlement :

« Article 20 : Comptes-rendus

Vu l'article L. 2121-23 CGCT,

Vu l'article L. 2121-25 CGCT,

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal et d'un compte-rendu sommaire.

Une fois établi, le procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil Municipal par voie électronique sous huitaine.

Le compte-rendu sommaire est affiché dans le hall d'entrée de la Mairie sous huitaine.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée procès-verbal suivant.

La signature de chaque conseiller municipal présent lors de la séance précédente est déposée sur la dernière page du procès-verbal après approbation. »

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022) est venue modifier les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des délibérations : il y a lieu d'en prendre compte dans l'article 20 du Règlement intérieur. Il est proposé la rédaction suivante de l'article 20 :

« Article 20 : Procès-Verbaux

*Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-23 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-25 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,*

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

La liste des délibérations, examinées par l'assemblée délibérante, est affichée et publiée sur le site internet de la collectivité territoriale dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations. L'intégralité des délibérations est également publiée sur le site Internet de la collectivité territoriale.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Celle-ci est portée directement au procès-verbal, puis le procès-verbal est de nouveau mis aux voix pour adoption.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Les signatures du Maire et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal après approbation. »

Monsieur le Maire propose d'approuver cette nouvelle rédaction de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Les articles en annexe du Règlement, notamment les articles L.2121-1, L.2121-15, L.2121-23 et L.2121-25 sont modifiés dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal et de la substituer à la rédaction initiale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire.	Le secrétaire de séance.
Christian TOCZÉ	Fabrice FOUCHARD
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} juin 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 2 juin 2023